



## Du rôle indispensable des Agences régionales

*Echos d'un rapport du ministère de la Culture (mai 2012)*

Contextuellement, la nébuleuse des agences régionales pour le spectacle vivant – organismes placés pour la majorité d'entre eux sous la double tutelle des régions et de l'Etat – bénéficient (bénéficiaient ?) d'une perspective de réforme territoriale tendant à accroître le rôle des régions. En revanche, parfois perçues comme grandes consommatrices de budgets et doublons possibles des DRAC et/ou des services des conseils régionaux, elles pâti- sent tout particulièrement de la perspective d'une baisse prolongée des crédits publics. En soulignant la nécessité de leur action, l'état des lieux du ministère recommande aussi de leur part un important effort de visibilité et d'identité afin de déjouer ces méfian- ces : « On soulignera, à regret, qu'il n'existe aucune présentation sous forme de synthèse des activités annuelles des agences, ni d'éva- luation de leur impact », est-il notamment écrit. Synthèse du rapport de Gilles Butaud, chargé de mission d'inspection générale, et Anne Chiffert, inspectrice générale des affaires culturelles.

 Rapport sur les régionales du spectacle vivant (mai 2012)

**EXTRAIT** de la Lettre de mission : « Ces pro- positions ne devront pas ignorer les questions qui seront posées à échéance, par l'application de la loi réformant les collectivités territoria- les, notamment pour ce qui relèvera des sché- mas d'organisation des compétences entre les régions et les départements. Pour la réalisation de cette mission, qui intéresse le Conseil des collectivités territoriales pour le développement de la culture, je vous demande de veiller à ce que la représentation des régions (ARF) soit étroitement associée aux différents stades de sa réalisation. »

C'est ainsi l'un des effets positifs de la pers- pective de la réforme territoriale que de mettre la lumière sur le rôle des agences régionales. Pourquoi elles, et non les agences départemen- tales ? Les unes comme les autres sont en effet des structures sous double tutelle Etat/collecti- vités territoriales. Les agences départementa- les (ADDM) sont dotées d'une charte (dont la FNCC est signataire, aux côtés de l'Etat), les agences régionales non...

Outre le fait que les ADDM sont en très nette perte de vitesse (de 64 en 1998, elles ne sont plus que 38 en 2011), c'est à la fois la couverture nationale des agences régionales (les trois quarts des régions métropolitaines), leur proximité avec les DRAC, l'engagement des régions dans leur financement (24,2M€ pour les conseils régionaux contre 6,15 M€ pour Etat) et, surtout, la pertinence de leur périmètre d'activité avec le renforcement du rôle des régions anticipé par la loi de réforme territoriale qui expliquent ce regain d'intérêt du ministère de la Culture. « Ces agences sont devenues l'un des instruments de la politique culturelle des Régions, l'Etat en constituant le second partenaire. »



**Des « ensembliers » privilégiés pour le dialogue Etat/régions.** On peut d'ailleurs souligner ici quelques remarques du rapport tendant à identifier une prise de contrôle croissante des régions sur ces agences. Ainsi, si douze des vingt agences étudiées bénéficient d'un soutien important de l'Etat (entre 25 et 50% de leur budget), les huit autres fonctionnent essentiellement avec des crédits régionaux, trois d'entre elles fonctionnant même sans aucun apport de l'Etat (dont Culture O Centre, dernière-née, des agences régionales, créée en 2009).

Par le double constat de cette puissante prise en main des agences par les régions et de l'intérêt renouvelé que leur porte l'Etat (ce dont témoigne la décision de mener cette étude), il est permis de voir les prémices d'une volonté de renforcer la coopération Etat/régions de la part du ministère. D'ailleurs, plusieurs préconisations du rapport plaident pour une prise de conscience accrue du rôle des agences régionales au sein du ministère : « Au sein de l'administration centrale du ministère, la perception des évolutions qu'elles ont accompli et de leur rôle actuel est très floue », est-il regretté, « les relations entretenues avec les agences passant essentiellement par le canal de la Plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel (PFI) », un dispositif dont il est noté qu'il « ne semble pas donner satisfaction, nombre de directeurs, qui s'en sentent d'ailleurs en partie responsables, estiment que l'association souffre d'un pilotage insuffisant ».

D'où cet appel sans ambiguïté : « Un tel organisme fédéral rénové constituerait un interlocuteur national précieux sur les grandes questions concernant le spectacle vivant auprès du ministère de la Culture, des associations d'élus, du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, des fédérations professionnelles disciplinaires. »

Dans cette perspective, le rapport plaide pour trois vecteurs de renforcement des « outils stratégiques » de pilotage des agences :

- La mise en place d'une « charte nationale », élaborée conjointement par le ministère et l'Association des régions de France (ARF),

« fondée sur une clarification commune des orientations générales relatives aux missions et moyens qui leur sont dévolus. Elle aurait vocation à concerner l'ensemble des agences, y compris celles dont l'Etat n'est pas partenaire. »

- Le repositionnement du suivi des agences régionales au sein de l'administration centrale du ministère. Actuellement, l'interlocuteur ministériel des agences est le Bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs de la DGCA, alors qu'elles ont quitté « pour la quasi-totalité » – et ce malgré, pour un certain nombre d'entre-elles, leur naissance en tant que « missions voix » – le soutien aux pratiques en amateur. « Ce rattachement ne favorise pas un pilotage adapté de ces structures subventionnées par les DRAC ou par la DGCA. » Le rapport propose ainsi de confier le suivi des agences au Bureau des réseaux pluridisciplinaires, du multimédia et de la numérisation, lequel est notamment chargé du suivi des scènes nationales, des scènes conventionnées et des « autres lieux » pluridisciplinaires.

- La définition d'orientations nationales pour les DRAC afin de guider « le pilotage des agences qu'elles subventionnent ».

**Ombres légères...** Par deux fois, le rapport cite des propos de syndicats (Syndecac, Synavi, CGT-Spectacle) qui, sans remettre en cause le rôle des agences régionales, sont un peu négatifs. Parmi les critiques, un manque de transparence, un mauvais emploi des crédits, une propension budgétivore, un effet d'écran entre les professionnels et les élus ou représentants de l'Etat et un manque de visibilité. Commentaire : « Si le bilan d'activités des agences est largement positif, il a été constaté qu'elles pâtissent souvent d'une grande méconnaissance de leur rôle effectif. Cela s'explique notamment par un déficit de lisibilité et de valorisation de leurs actions. »

Afin de remédier à ces carences qui procèdent davantage d'un manque d'optimisation de leur action que d'un réel défaut, le rapport avance plusieurs pistes qui sont autant de signe d'une forte reconnaissance par l'Etat.

## AGENCES CULTURELLES RÉGIONALES, implantation par régions

L'histoire très diversifiée de ces agences a produit un foisonnement de missions qui nuit à leur identification comme outil global d'élaboration co-concertée avec l'Etat des politiques culturelles territoriales. Il importe donc de mettre à jour ce qui les apparente plutôt que ce qui les distingue et de renforcer ces points d'intersection.

« Au-delà de la diversité des fonctions et de l'importance inégale qui leur est attribuée, leurs activités actuelles s'organisent en deux pôles : un pôle ressources/services » (centre de ressources, observatoire, analyse à l'appui de l'élaboration des politiques culturelles territoriales et conseil et promotion pour les équipes artistiques professionnelles) et « un pôle opérationnel/appui accompagnement » (formation des professionnels et soutien à la création/diffusion).

Conscient de la qualité globale du travail des agences et convaincu qu'elles sont un outil indispensable pour les politiques du ministère sur les territoires, le rapport présente trois recommandations qui non seulement doperaient leur visibilité auprès des professionnels (ce qui suppose de les associer davantage à leur travail) mais les mettraient davantage en phase avec l'avenir de la décentralisation culturelle :

- « Infléchir les missions opérationnelles des agences vers l'accompagnement des équipes artistiques et la diffusion des œuvres », car elles sont déjà un « indéniable complément » aux interventions relevant des autorités publiques en favorisant « la transversalité des approches susceptibles de se concrétiser par un croisement des disciplines artistiques, une meilleure prise en compte de la faisabilité

- Alsace** : Agence culturelle d'Alsace (ACA)
  - Aquitaine** : Office artistique de la région Aquitaine (OARA)
  - Auvergne** : Le Transfo-Arts et culture
  - Bourgogne** : Liaison Arts Bourgogne (LAB)
  - Bretagne** : Spectacle vivant en Bretagne
  - Centre** : Culture O Centre/Ateliers de développement culturel
  - Champagne-Ardenne** : Office régional culturel de Champagne-Ardenne (ORCCA)
  - Ile-de-France** : Action régionale pour la création artistique et la diffusion (ARCADI) et ARIAM/Musique et danse
  - Languedoc-Roussillon** : Réseau en scène
  - Limousin** : Observatoire régional des arts et de la culture du Limousin (ORACLIM) et Agence de valorisation économique et culturelle du Limousin (AVEC)
  - Lorraine** : ARTECA/Centre de ressources de la culture et Musique et danse en Lorraine
  - Midi-Pyrénées** : pas d'agence
  - Nord-Pas-de-Calais** : Domaine Musiques
  - Basse-Normandie** : Office de diffusion et d'information artistique (ODIA) et Musique en Normandie
  - Haute-Normandie** : Office de diffusion et d'information artistique (ODIA)
  - Poitou-Charentes** : Agence régionale du spectacle vivant (ARSV)
  - PACA** : ARCADE/Agence des arts du spectacle PACA
  - Rhône-Alpes** : Nouvelle agence culturelle régionale (NACRE)
- Régions non dotées d'agence culturelle régionale du spectacle vivant : Corse, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Pays-de-Loire, Picardie.
- Remarque du rapport : « *En définitive, malgré les disparitions, les transformations ou les secousses qui ont marqué leurs trajectoires, venant en quelque sorte en confirmer l'utilité, le nombre des agences apparaît comme globalement stable, voire en croissance.* »

économique des productions et de leur rapport dès l'origine aux enjeux de diffusion. » Cette recommandation semble en partie une réaction à l'actuelle tendance à la spécialisation de certaines agences vers l'observation au détriment de l'engagement concret. C'est aussi une reconnaissance implicite du travail de certaines d'entre-elles très engagées sur le soutien à la création et à la diffusion, tel l'Office artistique de la région Aquitaine (OARA).

- « Mobiliser les agences pour qu'elles contribuent à la réforme des collectivités territoriales et à la relance du partenariat avec l'Etat », afin de contribuer à accroître « la convergence des politiques publiques ». Avec la réforme, en effet, « c'est une nouvelle géographie politique qui va émerger,



nécessitant pour la culture, qui reste une compétence partagée, un renforcement des co-pilotages, des contractualisations sous forme de conventions entre les différentes collectivités territoriales elles-mêmes, mais aussi entre l'Etat et les régions, entre l'Etat et les métropoles ou les pôles métropolitains qui disposent de la compétence culture. » De surcroît, en fournissant des « services opérationnels », des travaux d'étude ou d'observation aux collectivités (départements, régions, métropoles), elles « trouveraient ainsi de nouveaux partenaires associés, susceptibles aussi de participer à leur équilibre financier ». Ce qui n'est pas à négliger.

- « Attribuer aux agences un rôle dans le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les lycées », lesquels dépendent des régions. Sans doute est-ce là la recommandation la plus novatrice – et dont les modalités restent largement à inventer –, car « cette mission apparaît comme la grande absente parmi celles remplies par les agences du spectacle vivant ». On peut noter ici que l'absence complète de mission envers les pratiques en amateur sonne étrangement dans ce cadre de l'EAC, comme si, d'une part, et contrairement à la réalité de l'emploi artistique, notamment celui des enseignants des écoles spécialisés, la sensibilisation aux arts pouvait ne s'envisager que dans le stricte cadre de l'école en faisant fi du travail des associations et, d'autre part, comme s'il n'y avait pas de continuité entre les pratiques dans et hors de l'école...

**La reconnaissance de l'Etat.** Malgré leur manque de reconnaissance, « il ressort du constat de la mission que ces agences apportent une plus-value incontestable au service du spectacle vivant ». Pour sa part, le rapport corrige ce déficit de reconnaissance par l'Etat. Reste à l'élargir aux professionnels. Pour finir, une précision contextuelle s'impose peut-être. Remis au ministère en mai 2012, soit en pleine élection présidentielle, il est difficile de préjuger du destin de ce rapport au sein de la nouvelle équipe gouvernementale. Autre questionnement : très orienté sur les grands axes de la réforme territoriale initiée par le précédent gouvernement, laquelle privilégiait globalement le tandem intercommunalité/régions (ainsi que métropoles) au détriment de l'axe communes/départements (approche concrétisée par la volonté de créer des conseillers territoriaux), ce rapport n'a-t-il pas quelque peu faussé l'objectivité de son état des lieux, négligeant peut-être l'engagement réel des agences régionales auprès des communes et des départements ainsi que la pertinence de le renforcer à l'avenir ? Car il n'est pas certain que l'esprit initial de la réforme ne subisse pas de profondes modifications, ce qui risque d'en rendre obsolètes une part des recommandations. Quoi qu'il en soit, on ne peut que saluer une étude qui, enfin, permet à tous les décideurs culturels de se forger une image réelle d'un des outils majeurs de la décentralisation culturelle. Un état des lieux sur les agences départementales serait d'ailleurs également bienvenu...

Vincent Rouillon